### PROCES-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 12 MAI 2022

Suite à une convocation du Bourgmestre, le Conseil communal s'est réuni ce jour en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE..

### Présents:

Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;

Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;

Nadia MARCOLINI, Paul-Bernard LESUISSE, Sylviane QUEVRAIN, Julien DELFOSSE, Échevins:

Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;

Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Gilles GRAINDORGE, Gauthier COOPMANS, Marie BODSON, Maria-Gina CRISTINI, Roger FRIPPIAT, Dominique RAES, Gaelle JACOBS, Conseillers:

Valentine ROSIER, Directrice Générale;

### Excusés:

Valery GREGOIRE, Marielle MERCIER, Conseillers;

#### LE CONSEIL,

# **SÉANCE PUBLIQUE**

### 1 Procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

# 2 Comptes annuels 2021 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes

Vu le bilan au 31 décembre 2021 et arrêté au montant de 36.506.905,73 euros ;

Vu le compte de résultats au 31 décembre 2021 ;

Vu les bonis budgétaires du service ordinaire de 1.157.405,05 euros et le mali budgétaire extraordinaire de 1.504.331,66 euros ;

Vu la synthèse analytique de présentation des comptes ;

Vu l'avis positif avec remarques rendu par la Directrice Financière en date du 26 avril 2022 et joint en annexe ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du CDLD :

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON souligne l'excellent travail de la Directrice financière et la majoration des frais de personnel et frais de fonctionnement.

Madame la Présidente du Conseil communal s'interroge quant au précompte immobilier ; la Directrice financière répond qu'une interpellation à la Région wallonne se prépare - il manque une perception pour les communes. La Région wallonne communique des prévisions que la commune est obligée d'inscrire au budget. Elle contraint la commune à augmenter les recettes que finalement la commune ne perçoit pas...

La commune n'a, à ce jour, encore rien perçu en impôt des personnes physiques, et seulement 40.000€ en additionnels au précompte immobilier.

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE:**

#### À l'unanimité :

### Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

 Bilan
 ACTIF
 PASSIF

 € 36.506.905,73
 € 36.506.905,73

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 8.412.018,51	€ 8.803.698,37	€ 391.679,86
Résultat d'exploitation (1)	€ 9.799.719,58	€ 10.297.444,85	€ 497.725,27
Résultat exceptionnel (2)	€ 960.650,85	€ 623.987,15	€ -336.663,70
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 10.760.370,43	€ 10.921.432,00	€ 161.061,57

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 10.874.919,98	€ 1.479.667,60
Non Valeurs (2)	€ 56.475,55	€ 0,00
Engagements (3)	€ 9.661.039,38	€ 2.983.999,26
Imputations (4)	€ 9.362.278,14	€ 865.169,45
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 1.157.405,05	€ -1.504.331,66
Résultat comptable $(1 - 2 - 4)$	€ 1.456.166,29	€ 614.498,15

### <u>Art. 2</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

# 3 Modification budgétaire n°2 - 2022 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que la Directrice générale a rendu un avis positif avec remarques le 4 mai 2022;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON félicite la présentation des recettes en face des dépenses.

Il souligne la majoration importante des dépenses de personnel et de fonctionnement (300.000€), majoration qui ne sera pas un "one shot"; le "one shot", c'est aussi le rapatriement du fonds de réserve ordinaire à l'ordinaire pour présenter un budget en équilibre. D'environ 500.000€, il en reste 200.000€ après cette opération.

Il y a également un rapatriement vers le fonds de réserve extraordinaire pour financer certains projets extraordinaires.

En conclusion, le Conseiller indique que le fonds de réserve ordinaire est appauvri suite à ces opérations "one shot" (il reste environ 72.000€) et que malheureusement l'augmentation des recettes ne permet pas d'absorber les dépenses.

Les dépenses sont "pérennes" alors que la possibilité de rapatriement ne l'est pas.

Une solution pour maintenir le budget en équilibre serait une modification de la fiscalité.

Quant à l'extraordinaire, Monsieur PIERSON revient sur la première modification budgétaire de l'année 2022 qui concernait le dossier des travaux du coeur de Crupet; le subside qui n'a pas augmenté retombe à un petit 50% de l'ensemble du projet.

Il s'interroge sur la diminution du crédit prévu pour l'acquisition de terrains; la Directrice financière répond qu'un article spécifique pour le projet PIC - Construction de l'atelier communal a été prévu.

Enfin, il suggère une réflexion pour voir comment financer les projets PIC - PIMACI et PIWACY.

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET prend la parole et précise qu'il n'y a plus eu de projets d'envergure depuis une dizaine d'années; qu'à mi-mandature seulement, on espère que les dépenses annoncées arriveront alors qu'avant d'avoir dépensé 1€ pour ces projets-là, la situation est critique.

Monsieur le Bourgmestre répond que les abords de la maison communale ainsi que des aménagements qui n'avaient pas été prévus n'ont pas permis d'effectuer certaines dépenses. Il ajoute que des entretiens de voirie sont régulièrement réalisés.

Monsieur le Conseiller Marc PIERSON conclut en indiquant que les 3 projets principaux que sont les travaux à Crupet, l'atelier communal et la Zacc de la gendarmerie représenteront des sommes considérables, et invite à être attentif à la charge d'emprunt qui va suivre.

Enfin, il précise que pour financer la maison communale, il a été prévu un tiers des recettes de la ZACC.

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, par 10 voix pour et 5 voix contre** (Monsieur Marc PIERSON, Monsieur Sébastien HUMBLET, Monsieur Gilles GRAINDORGE, Madame Maria-Gina CRISTINI, Madame Gaelle JACOBS)

### Art. 1er:

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :

# 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.757.796,32	9.375.883,48
Dépenses totales exercice proprement dit	9.757.796,32	8.392.581,23
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	983.302,25
Recettes exercices antérieurs	1.157.405,05	9.106,01
Dépenses exercices antérieurs	99.071,42	1.515.442,66
Prélèvements en recettes	417.690,91	1.410.244,47
Prélèvements en dépenses	1.094.540,77	887.210,07
Recettes globales	11.332.892,28	10.795.233,96
Dépenses globales	10.951.408,51	10.795.233,96
Boni / Mali global	381.483,77	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Dotations approuvées par l'autorité de tutelle 1.036.450,87 €

Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

Fabriques d'église	11.388,95 € 2.599,50 € 9.542,27 € 22.156,23 € 17.044,56 € 10.037,87 € 18.437,29 € 4.103,82 €	14/10/2021 14/10/2021 28/10/2021 28/10/2021 14/10/2021 14/10/2021 14/10/2021 14/10/2021
Zone de police Zone de secours Autres ( <i>préciser</i> )	549.747,20 € 130.198,79 €	

# Article 2:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

# 4 CPAS - Compte 2021, bilan et compte de résultats - Approbation

Vu les dispositions de la loi organique des CPAS, en particulier l'article 89 et l'article 112ter;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale, et en particulier les articles 73 et 74 ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon du 22 et 23 mai 1997 relatifs à la comptabilité des CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu le compte budgétaire 2021, le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31/12/2021, dressés par Madame Caroline ETIENNE, Directrice financière ;

Considérant la réunion de concertation entre la commune et le cpas qui s'est tenue le 25 avril 2022 :

Entendu Madame Caroline ETIENNE, Directrice financière, et Madame DETAL, Directrice générale, en leurs explications sur la gestion du Centre durant l'exercice écoulé;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2022 par laquelle il décide d'arrêter le compte budgétaire 2021, le bilan et le compte de résultats au 31/12/2021;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 28 avril 2022 et que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 28 avril 2022 (avis 2022/69);

Par ces motifs;

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON demande si l'intervention est payée par tranche, ce qui expliquerait la trésorerie "confortable". La Directrice financière répond qu'effectivement, l'intervention communale est payée par douzième.

Le Conseiller s'interroge également sur l'impact de la réforme APE. La Directrice financière explique que le Forem est parti de la situation en 2021 et des points attribués à chaque entité pour définir quelle somme chaque entité va recevoir par trimestre. Il y a un volume global d'emploi à maintenir et, à chaque engagement, il faut se poser la question de savoir si l'agent aurait été dans les conditions pour bénéficier de l'aide.

Il y avait environ 51 points APE octroyés au CPAS et 95 à la Commune.

Monsieur PIERSON demande si cette réforme a permis une simplification administrative; la Directrice financière lui répond que les déclarations trimestrielles ne doivent plus être faites.

Elle regrette la délégation de beaucoup de missions aux communes sans soutien financier pour les réaliser.

Après en avoir délibéré,

# DECIDE, à l'unanimité,

### Article 1er :

• d'approuver le compte 2020 du CPAS, le compte de résultats ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2020 repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Résultat budgétaire de l'exercice	303.991,78	0,00	303.991,78
Résultat comptable de l'exercice	375.247,93	94.727,98	469.975,91
Engagement à reporter de l'exercice	71.256,15	94.727,98	165.984,13

# CPAS d'ASSESSE (Organisme 02)

Numéro I.N.S. : 92006

### BILAN à la date du 31/12/2021

	ACTIFS IMMOBILISÉS	2.994.666,4 9	FONDS PROPRES	3.400.531,7 4
l.	Immobilisations incorporelles	<b>,00</b> l'.	Capital	12.828,24
II.	immobilisations corporelles <u>Patrimoine immobilier</u>	2.973.814,9   <sup>'</sup> 4 2.441.511,4	Resultats capitalisés	2.100.426,2 2
		0		

	A.Terres et terrains non bâtis	,00		
		2.441.511,4		
	terrains	0		
	C. Voiries privatives	,00		
	D.Non utilisé par les CPAS	,00		
	E.Cours et plans d'eau	,00		
	Patrimoine mobilier	123.041,69		
	F.Mobilier, matériel,	123.041,69		
	équipements et signalisation routière			
	G.Patrimoine artistique et	,00		
	mobilier divers	,00		
	Autres immobilisations	409.261,85		
	corporelles	400.201,00		
	H.Immobilisations en cours	409.215,85		
	d'exécution			
	I.Droits réels d'emphytéoses	46,00		
	et superficies	·		
	J.Immobilisations en location	,00		
	<ul> <li>financement</li> </ul>			
III.	Subsides	1.870,95III'	Resultats reportes	507.560,65
	d'investissement			
	accordes		N.B. ( 1) ( )	044 000 00
	A.Non utilisé par les CPAS	,00	A'.Des résultats antérieurs	214.029,62
	B.Aux ménages, ASBL et	,00	B'.De l'exercice précédent	170.591,20
	autres organismes	1 070 05	C'.De l'exercice	122 020 02
	C.A l'autorité supérieure D.Aux autres pouvoirs	1.870,95 ,00	C .De l'exercice	122.939,83
	publics	,00		
IV.	Promesses de subsides	18.980,60IV'	Reserves	376.152,30
	et prets accordes	10.000,001	110001100	070.102,00
	A.Promesses de subsides à	18.980,60	A'.Fonds de réserve	376.152,30
	recevoir		ordinaire	,,,,,
	B.Prêts accordés	,00	B'.Fonds de réserve	,00
		·	extraordinaire	•
V.	Immobilisations	<b>,00</b> V'	Subsides	398.564,33
	financieres		d'investissement, dons	
			et legs obtenus	
	A.Participations et titres à	,00	A'.Des entreprises privées	,00
	revenus fixes	20	DID ( 1 AODI	00
	B.Cautionnements versés à	,00	B'.Des ménages, des ASBL	,00
	plus d'un an		et autres organismes C'.De l'autorité supérieure	68.060,00
			D'.Des autres pouvoirs	330.504,33
			publics	330.304,33
		VI'	Provisions pour risques	5.000,00
		• •	et charges	01000,00
	ACTIFS CIRCULANTS	972.923,76	DETTES	567.058,51
VI.	Stocks	,00		•
VII.	Créances a un an au plus		Dettes à plus d'un an	384.634,09
	A.Débiteurs	22.505,21	A'.Emprunts à charge du	384.634,09
		40-06	CPAS	
	B.Autres créances	437.983,96	B'.Emprunts à charge de	,00
	1Figgalitá	00	l'autorité supérieure	00
	1Fiscalité	,00	C'.Emprunts à charge de	,00
	2Subsides ,dons, legs, et	419.581,13	tiers D'.Dettes de location-	00
	Zoudoides ,uoris, legs, et	713.301,13	D. Delles de location-	,00

	emprunts	40 400 00	financement	00
	3Intérêts, dividendes et ristournes	18.402,83	E'.Non utilisé par les CPAS	,00
	4Créances diverses	,00	F'.Dettes diverses à plus d'un an	,00
	C.Récupération des remboursements d'emprunts	,00	G'.Garanties reçues à plus d'un an	,00
	<ul><li>D.Récupération des prêts</li><li>Débiteurs à caractère</li><li>E.social</li></ul>	,00 138.059,00		
VIII.	Operation pour compte de tiers	<b>,00</b> √III'.	Dettes à un an au plus	129.079,95
			A'.Dettes financières 1Remboursements des emprunts	64.533,39 61.177,82
			2Charges financières des emprunts	3.355,57
			3Dettes sur comptes courants	,00
			B'.Dettes commerciales C'.Dettes fiscales, salariales et sociales	1.647,69 42.371,58
			D'.Dettes diverses E'.Créditeurs à caractère social	20.739,49 -212,20
IX	Comptes financiers	<b>372.375,59</b> IX'.	Opérations pour compte de tiers	18.823,83
	A.Placements de trésorerie à un an au plus	,00		
	B.Valeurs disponibles C.Paiements en cours	474.881,22 -102.505,63		
X.	Comptes de régularisation et d'attente	<b>2.000,00</b> X'	Comptes de régularisation et d'attente	34.520,64
	TOTAL DE L'ACTIF	3.967.590,2 5	TOTAL DU PASSIF	3.967.590,2 5

# Article 2:

- de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur le Président du C.P.A.S.;
- à Madame la Directrice financière.

# 5 <u>CPAS - Modification budgétaire n°1/2022 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation</u>

Vu les dispositions de la loi organique des CPAS, en particulier l'article 88 ainsi que l'article 112bis;

Vu les dispositions légales relatives à la nouvelle comptabilité applicables aux CPAS;

Vu le budget 2022 du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 novembre 2021 :

Vu l'arrêt du compte 2021, du bilan, du compte de résultat et du rapport voté par le Conseil de l'Action sociale en cette séance;

Vu l'avis du Comité de Direction du 21 avril 2022;

Vu, en sa séance du 20 avril 2022, le Bureau Permanent ayant approuvé l'avant-projet de la modification budgétaire n°1 du service ordniaire et extraordinaire;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-Cpas du 25 avril 2022;

Considérant l'intégration du résultat du compte 2021 dans cette modification budgétaire;

Considérant que cette modification budgétaire est indispensable pour faire face à certains engagements pour lesquels les crédits budgétaires sont, soit épuisés, soit insuffisants, soit inexistants:

Considérant que les modifications de crédits n'appellent pas de modification du montant de l'intervention communale:

Considérant la proposition du Président de restituer à l'administration communale du boni de 4.555,47 euros, dégagé au compte 2021 par le service des logements d'urgence et l'inscription du solde de 4.154,75 à l'article destiné aux frais d'électricité,

Considérant la proposition de la Directrice financière de verser plutôt ce résultat dasn une provision qui permettrait de faire face à d'éventuelles dépenses ultérieures à charge du propriétaire et donc du CPAS;

Considérant la décision prise de suivre l'avis de la Directrice fianncière;

Considérant que cette modification budgétaire a été arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 26 avril 2022;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 28 avril 2022 (avis 2022/68);

Par	ces	motifs;

Après en avoir délibéré,

# DECIDE, à l'unanimité,

# Article 1er :

 d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.406.137,16	5.406.137,16	
Augmentation	782.529,96	667.749,39	114.780,61
Diminution	169.271,35	54.490,74	-114.780,61
Résultat	6.019.395,77	6.019.395,77	

• d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 également présentée :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	300.705,00	300.705,00	
Augmentation	175.815,00	100.830,00	74.985,00
Diminution	138.285,00	63.300,00	-74.985,00
Résultat	338.235,00	338.235,00	

- de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur le Président du C.P.A.S.;
- à Madame la Directrice financière.

# 6 ZS NAGE - Compte 2021 - Information

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 40, 44, 45, 63, 88, 90, 143 et 147 portant sur les dispositions d'appliquant aux comptes annuels ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Vu le compte 2021 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 19 avril 2022 et figurant au dossier ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 27 avril 2022 et que la Directrice

financière a rendu un avis positif commenté le 5 mai 2022 (2022/71);

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: De prendre connaissance du compte 2021 de la zone de secours NAGE.

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

# 7 ZS NAGE - MB 1 de 2022 - Modification de la dotation communale provisoire 2022 - Information

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68, §2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 3 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement "local" de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux :

Vu le budget 2022 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 7 décembre 2021 et présenté au Conseil communal du 27 janvier 2022 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la zone de secours telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 19 avril 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire traduit notamment les indexations salariales, majoration des coûts de carburants et de sécurité informatique ;

Considérant que les comptes 2021 de la zone ne laisse apparaître aucune marge de manoeuvre notamment par rapport au principal poste de dépenses (personnel : 85 % du total des dépenses de l'exercice propre) qui ont été engagées à 100 % ;

Considérant que la mobilisation de l'ensemble des réserves et provisions n'est pas suffisante pour équilibrer le budget zonal dans sa globalité ;

Considérant qu'n apport communal de 505.085,92 € par rapport à ce qui était envisagé au moment de la confection du budget initial zonal 2022 ;

Considérant qu'en application de l'accord zonal du 1/12/2020 relatif à la clé de répartition des dotations locales, les compléments communaux se calculent au prorata des apports historiques (2015-2019), soit comme suit :

Entités communales	Prorata des apports (comptes 2015 à 2019	Complément MB1-2022	Dotations BI 2022	Dotations MB1 2022
Andenne	6,129 %	30.956,60	517.891,72	548.848,32
Assesse	1,454 %	7.343,58	122.855,21	130.198,79
Eghezée	4,901 %	24.753,52	414.116,72	438.870,24
Fernelmont	2,113%	10.670,65	178.515,83	189.186,48
Gembloux	7,079%	35.753,25	598.137,76	633.891,01
Gesves	1,940 %	9.796,90	163.898,21	173.695,11
La Bruyère	1,844 %	9.314,95	155.835,43	165.150,37
Namur	70,646 %	356.821,57	5.969.484,83	6.326.306,40
Ohey	1,353 %	6.832,98	114.313,10	121.146,08
Profondeville	2,543 %	12.841,92	214.840,32	227.682,24
		505.085,92		

Considérant que la dotation provisoire 2022 à la Zone de secours N.A.G.E. doit être augmentée de 7.343,58 € et s'élève dès lors à 130.198,79 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 5 mai 2022 (2022/72);

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: De prendre connaissance de la MB 1/2022 de la zone de secours NAGE

<u>Article 2 :</u> De fixer la dotation provisoire au montant de 130.198,79 €. La dépense sera adaptée et imputée sur l'article 351/435-01 de la prochaine MB.

Article 3: De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

# 8 <u>CPAS - Délibérations - PCS - Avenant à convention pour la plateforme OSEZ - Conditions de recrutement employé au service administratif - Approbation</u>

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX relative à la tutelle administrative (article 108 et s.);

Vu la délibération du Collège du 13 avril 2022 par laquelle il décide de prendre acte et d'avaliser la liste des délibérations adoptées par le Conseil de l'action sociale et par le Bureau permanent et de soumettre à l'approbation du Conseil les délibérations reprises en annexe et relatives à :

- l'avenant à la convention avec la plateforme OSEZ (PCS)
- la modification des conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration affecté(e) au service administratif-appel à candidatures

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité,

<u>article 1er</u>: d'approuver la délibération adoptée par le **Bureau permanant** en séance du **06 avril 2022** concernant l'avenant à la convention avec la plateforme OSEZ.

<u>article 2</u> : d'approuver les délibérations prise par le Conseil de l'action sociale en séance du 26 avril 2022 relative à :

• la modification des conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration affecté(e) au service administratif-appel à candidatures

article 3 : de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Président du CPAS, Vincent WAUTHIER;
- Madame la Directrice générale du CPAS, Isabelle DETAL
- Madame la Directrice financière du CPAS, Caroline ETIENNE

### 9 CPAS - Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Acceptation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures; en particuliers les articles 7, 15, 17, 18 et 19.

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale et la prestation de serment des conseillers en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant le courrier daté du 25 avril 2022 par lequel Monsieur Nicolas GOFFINET informe de son changement de domicile sur une autre commune et donc de la perte d'une de ces conditions d'éligibilité tel que repris à l'article 7 de la loi organique précitée;

Considérant que la perte de cette condition d'éligibilité entraîne la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018;

Attendu que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission conformément à l'article 19 de la loi organique précitée;

Après en avoir délibéré,

### ACCEPTE, à l'unanimité

la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, de Monsieur Nicolas GOFFINET conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

#### **DECIDE**

Article 1: de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur Nicolas GOFFINET
- Madame Isabelle DETAL, Directrice générale

# 10 <u>CPAS - Conseiller de l'action sociale - Election - Présentation</u>

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas GOFFINET, élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe ECOLO par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu les articles 06, 07, 15, 18 et 19 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de ladite loi, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune d'Assesse, est composé de 9 membres,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Nicolas GOFFINET;

Considérant la présentation par le groupe ECOLO de Madame, Magali TOLENDE, née le 04 septembre 1984, de sexe féminin, domiciliée rue du Cahoti 9, 5330 Assesse, n° de registre national : 84.09.04 416-30;

Considérant que la candidate remplit les conditions d'éligibilité;

Après en avoir délibéré,

# DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : d'accepter l'élection de plein droit en tant que Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe ECOLO, de MAdame Magali TOLENDE

### Article 2:

Le dossier de l'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours :

- au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD,
- ainsi qu'au CPAS.

### Article 3 : de transmettre la présente délibération à :

- Madame Magali TOLENDE
- Madame la Directrice générale du CPAS
- au secrétariat

### 11 Déclarations d'apparentement - CdH - Les engagés - Modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales en Région wallonne ainsi que l'article 18§2 du décret du 04 février 1995 ayant le même objet ;

Attendu qu'il convient de transmettre aux différentes intercommunales auxquelles la commune est associée, la composition politique du Conseil en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Vu la déclaration d'appartenance dûment signée par les Conseillers ;

Vu les dispositions légales en vigueur en la matière ;

Considérant que le 12 mars 2022 le parti CDH a annoncé son changement de nom au profit de "Les engagés";

Prend acte du changement de nom du parti CDH au profit de "Les Engagés"

# DECIDE, à l'unanimité:

### Article 1er: de fixer

• La composition politique du Conseil communal d'Assesse comme suit :

Nom des Conseillers :	<u>Dénomination de la liste</u> communale :	<u>Déclaration individuelle</u> d'apparentement :
HUMBLET Sébastien	ALN	MR
PIERSON Marc	ALN	MR
GRAINDORGE Gilles	ALN	MR
MERCIER Marielle	ALN	MR
GREGOIRE Valéry	ALN	MR
CRISTINI Maria	ALN	MR
JACOBS Gaelle	ALN	MR
MOSSERAY Jean-luc	ACOR+	Les "Engagés"
QUEVRAIN Sylviane	ACOR+	Les "Engagés"
LESUISSE Paul-Bernard	ACOR+	Les "Engagés"
COOPMANS Gauthier	ACOR+	Les "Engagés"
BODSON Marie	ACOR+	Les "Engagés"
RAES Dominique	ACOR+	Les "Engagés"
FRIPPIAT Roger	SAD	Les "Engagés"
MARCOLINI Nadia	ECOLO	ECOLO
DELFOSSE Julien	ECOLO	ECOLO
DAWAGNE Caroline	ECOLO	ECOLO

<u>Article 2</u>:La composition politique du Conseil est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature

# Article 3 : de transmettre la présente délibération à :

aux intercommunales concernées.

aux conseillers communaux apparentés au parti "Les engagés".

# 12 <u>UCVW - Assemblée générale du 08 juin 2022 - Ordre du jour - Décision</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les statuts de ladite ASBL, notamment l'article 14 qui stipule que :

- le Conseil d'administration est composé de 39 membres élus par l'assemblée générale ;
- qu'un équilibre géographique et politique, ainsi qu'un équilibre en ce qui concerne les différentes catégories de communes doivent être assurés, étant entendu :
  - qu'aucune commune ne peut avoir plus d'un représentant,
  - que toutes les communes de 100.000 habitants et plus doivent être représentées,
  - qu'une commune au moins de la région de langue allemande doit être représentée,
  - que la représentation homme/femme est équilibrée.

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2018 par laquelle il désigne Monsieur Dany WEVEBERGH en tant que délégué pour représenter la commune d'Assesse aux assemblées générales de l'U.V.C.W.;

Vu la délibération du Conseil du 08 septembre 2020 par laquelle il acte la démission de Monsieur Dany WEVERBERGH et procède à la désignation de Monsieur Jean-Luc MOSSERAY afin de le remplacer aux Assemblées Générales de l'adite asbl ;

Considérant que la Commune a été convoquée par courriel daté du 28 avril 2022 à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2022, qui se tiendra en présentiel dans les locaux de l'IFAPME, Parc Crealys, Rue Saucin 70 à 5032 Gembloux, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que les documents nécessaires à la préparation de cette Assemblée générale sont disponibles en annexes;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Rapport d'activités 2021
- 2. Approbation des comptes 2021
- Comptes 2021 : présentation, rapport du Commissaire
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022,2023 et 2024,

- Budget 2022
- 3. Remplacement d'administrateurs

Vu les pièces relatives à l'ordre du jour adressée par courriel le 28 avril 2022 aux Bourgmestres et Directeurs généraux;

Considérant que la commune est représentée, à ce jour, par Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre, aux Assemblées Générales de cette société et ayant seul droit de vote,

Considérant que le délégué est invité à confirmer sa présence en ligne avant le 30 mai 2022;

Après en avoir délibéré,

# DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2022 de l'asbl U.V.C.W., et repris ci-après :

- 4. Rapport d'activités 2021
- 5. Approbation des comptes 2021
- Comptes 2021 : présentation, rapport du Commissaire
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022,2023 et 2024,
- Budget 2022
- 6. Remplacement d'administrateur

<u>Article 2 :</u> de charger le secrétariat d'informer de la présence de notre délégué, Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, à l'Assemblée générale avant en s'inscrivant en ligne, <u>avant le lundi 30 mai</u> <u>prochain</u>, via l'adresse <u>www.uvcw.be/aq</u>

# Article 3 : de transmettre la présente délibération à

- à l'a.s.b.l. U.V.C.W;
- à Monsieur Jean-Luc MOSSERAY

# 13 <u>Foyer Jambois SCRL - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 - Ordre du jour - Décision</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la délibération du Conseil communal du **27 décembre 2002** portant sur la prise de participation en parts ainsi que l'adhésion de la Commune en qualité de coopérateur au sein de la SCRL " Le Foyer jambois & Extensions" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 par laquelle il désigne les représentants de la Commune au sein du "Foyer Jambois & Extension";

Vu la délibération du Conseil du 08 septembre 2020 par laquelle il acte la démission de Monsieur Dany Weverbergh et procède à la désignation de Monsieur Paul-Bernard Lesuisse afin de le remplacer au sein ladite société;

Considérant que la Commune a été convoquée par courriel daté du 29 avril 2022 à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2021, qui se tiendra en présenteil, Avenue du Parc d'Amée,1 à 5100 Jambes , avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 7. Rapport du Conseil d'administration
- 8. Rapport de rémunération
- 9. Rapport du Commissaire Réviseur
- 10. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2021 Affectation du résultat
- 11. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur ;
- 12. Nomination du Commissaire Réviseur;
- 13. Nomination de nouveaux administrateurs (2);
- 14. Prise d'acte de la désignation de deux travailleurs sociaux au sein du Comité d'attribution;
- 15. Approbation du procès-verbal séance tenante.

Vu les pièces jointes au dossier;

Considérant que la commune est donc représentée à ce jour par, par quatre délégués aux Assemblées Générales de cette société, à savoir :

- Monsieur Paul-Bernard LESUISSE;
- Madame Nadia MARCOLINI;
- Madame Marielle MERCIER;
- Monsieur Sébastien HUMBLET.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 de la SCRL " Foyer Jambois & Extension", et repris ci-après :

- 16. Rapport du Conseil d'administration
- 17. Rapport de rémunération
- 18. Rapport du Commissaire Réviseur
- 19. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2021 Affectation du résultat
- 20. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur ;
- 21. Nomination du Commissaire Réviseur;
- 22. Nomination de nouveaux administrateurs (2);
- 23. Prise d'acte de la désignation de deux travailleurs sociaux au sein du Comité d'attribution;
- 24. Approbation du procès-verbal séance tenante.

<u>article 2 :</u> de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération au Foyer Jambois & Extension

# 14 <u>Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tutelle générale</u> <u>d'annulation - Exécutoire - Information</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Vu les décrets du 15 juillet 2021 (M.B. 28 juillet 2021), modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance:

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2022 arrêtant la modification du Règlement

d'Ordre intérieur du Conseil;

Considérant que la délibération relative à ses modifications a été transmise à l'autorité de tutelle le 15 mars 2022:

**PREND ACTE** du courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 13 avril 2022 informant le Collège que la délibération relative à la modification du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Le secrétariat est invité à afficher ce règlement aux valves et à l'indiquer dans le registre des publications.

# 15 <u>Marché public de travaux - ViciGal (PCDR3.45) - Réactualisation du cahier spécial des charges - Approbation des conditions du marché</u>

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des PCDR;

Vu les arrêtés ministériels, des Ministres de la mobilité, datant du 21 décembre 2016, octroyant à la Commune d'Assesse un subside de 116.682,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" (cf. annexes: <u>AM2016 subside mob1</u> et <u>Prolongation ViciGAL Assesse 84mois</u> ") et du 11 février 2022 prorogeant l'arrêté ministériel de 2016;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre des pouvoirs locaux datant du 5 janvier 2017 et octroyant à la Commune d'Assesse un subside de 88.575,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" (cf. annexe: AM2017 subside pvrloco);

Vu l'arrêté ministériel du Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité du 14 décembre 2021 octroyant une subvention de 97.223,50 € TVAC à la commune d'ASSESSE pour la réalisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons dans le cadre du projet «ViciGAL» (cf. annexe: AM2021 subside mob2):

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre du Tourisme du 31 décembre 2021 octroyant une subvention de 179.448,00€ à la Commune d'Assesse, pour le ViciGal - création d'une voie verte au coeur du Condroz namurois (cf. annexe: <u>AM2021 subside CGT</u>);

Vu la Convention Exécution transcommunale 2016, signée en date du 9 décembre 2016 d'une part par la Région wallonne et d'autre part par la Commune d'Assesse, relative au projet transcommunal "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois" et émise par la DGO3 - Direction du Développement rural — Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, octroyant un subside de 677.555,00€ à la Commune d'Assesse pour sa participation au projet "VICIGAL";Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2010 de mener une opération de développement rural, accompagné par la Fondation Rural de Wallonie ;

Vu la convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey en vue de la réalisation du projet transcommunal « ViciGAL – Création d'une voie verte au cœur du Condroz namurois » signée le 20 février 2017, et plus spécifiquement l'article 4 – « Etude et exécution du projet » où « Pour le marché de travaux, les Communes partenaires procéderont via un marché conjoint, piloté par la Commune de Gesves. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2017 relative à « ViciGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au cœur du Condroz namurois – Désignation d'un auteur de projet » et plus précisément à l'approbation de la convention particulière détudes et de coordination sécurité et santé pour le projet ViciGAL par l'INASEP (Dossier N° VEG -17- 2621) :

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2021 relatif à l'approbation du CSC et de la procédure en marché public du projet ViciGAL (<u>Projet PCDR 3.54: ViciGAL - approbation</u>

dossier définitif, CSC, procédure MP & proposition d'avenant 2021 à la convention-exécution transcommunale 2016 en Développement Rural) ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel du Ministre de la mobilité: "les cahiers des charges, métré estimatif et plans sont soumis à l'approbation de la Direction de la Planification de la mobilité du Service Public de Wallonie avant publication";

Attendu qu'il y a lieu de suivre la procédure pour l'introduction du dossier projet définitif décrit dans le courrier du 9 août 2019 envoyé par la Direction du développement rural et ayant comme objet : « Projet transcommunal des communes de Gesves, Ohey, Assesse et Yvoir. Commune d'Assesse – Développement rural – Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 – Projet : « ViciGal » - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois – Convention-Exécution 2016 – Approbation de l'Avant-projet » (cf. annexe: avenantCE2016);

Attendu que l'avis de sécurisation établi par le SPW - mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries - est réservé sur le projet tel que présenté. L'auteur de projet, afin d'assurer de la bonne réalisation du projet, doit assurer la conformité des différentes remarques relevées dans ledit avis (cf. annexe: Vicigal Avis Réseau Communal Final );

Considérant la réunion du comité d'accompagnement ViciGAL, Création d'une voie verte au coeur du Condroz du 22 février 2022 et ayant comme objectifs de donner des informations sur les dernières avancées du projet, faire le point sur les procédures de chaque pouvoir subsidiant pour la mise en œuvre du projet, planifier la procédure de marché, répondre aux questions des participants, et les remarques des différents pouvoirs subsidiants (cf. annexes: 220222 CR comité d'accompagnement def; TR Vicigal Proposition d'avenant à votre convention; 20211020 Retour TUTELLE);

Considérant que les modifications se portent sur le nombre et la forme des panneaux, ce qui a induit des postes supplémentaires; la suppression de la coloration rouge de la voirie dans de nombreux carrefours, ce qui a induit des postes en moins;

Considérant que les documents suivants, ont été modifiés afin de palier aux remarques et manquements/lacunes observées et décrites dans ledit avis de sécurisation et le compte-rendu du comité d'accompagnement ViciGAL du 22 février 2022:

- 25. Nouveau cahier spécial des charges car nouvelle formule de révision et ajout d'un poste dénormalisé dans les clauses techniques (un panneau qui n'existe pas dans les postes normalisés...) (cf. annexe: <a href="https://example.com/2002/2027/2621/VIGICAL Cahier des Charges DDR Tutelle\_Mobilité SPW OK">2002/27 2621 VIGICAL Cahier des Charges DDR Tutelle\_Mobilité SPW OK</a>);
- 26. Nouveaux plans (cf. annexes: T05 Assesse à T16 Assesse );
- 27. Nouveau métré estimatif (cf. annexe: 220428 2621 ViciGAL Métré estimatif ASSESSE );
- 28. Nouveau métré récapitulatif (cf. annexe: <u>220428 2621 ViciGAL Métré récapitulatif ASSESSE</u>);
- 29. Nouveau 3P;
- 30. Nouveau document à annexer au dossier d'attribution : « Plan de signalisation », qui reprend chaque panneau du projet (cf. annexe: <u>220428 2621 VICIGAL Plan de signalisation</u>);

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité en date du 2 mai 2022 auprès de la Directrice financière et qu'un avis positif a été rendu le 5 mai 2022;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal:

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON interroge le Collège quant au planning du dossier. Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE répond que l'attribution du marché est prévue en fin d'année 2022 et que les travaux sont donc attendus en 2023.

Le Conseiller s'interroge également quant aux panneaux déjà placés et annonçant les travaux de la Socogetra. L'Echevin indique qu'il s'agit de travaux qui concernent une partie de la liaison du ViciGal qui seront faits avant les autres.

Monsieur PIERSON demande un plan desdits travaux.

# DECIDE, à l'unanimité,

Article unique: d'approuver la modification des documents du projet définitif repris ci-dessous, et ce, afin d'amender la décision du Conseil communal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation du CSC et de la procédure en marché public du projet ViciGAL (Projet PCDR 3.54: ViciGAL - approbation dossier définitif, CSC, procédure MP & proposition d'avenant 2021 à la convention-exécution transcommunale 2016 en Développement Rural). La présente délibération fait partie intégrante de celle du 10 novembre 2021 - les documents repris ci-dessous remplacent donc ceux repris dans la décision du 10 novembre 2021. Ce qui induit, in fine, l'approbation du projet ViciGAL dans son intégralité et donc la certification, des communes intervenantes dans ledit projet, du document "feuille récapitulative de signatures" (cf. annexe: Feuille de signatures HDO EDS):

- 31. Nouveau cahier spécial des charges N° VEG-17-2621;
- 32. Nouveaux plans;
- 33. Nouveau métré estimatif;
- 34. Nouveau métré récapitulatif;
- 35. Nouveau 3P;
- 36. Nouveau document à annexer au dossier d'attribution : « Plan de signalisation », qui reprend chaque panneau du projet;

Le montant estimé du marché est inchangé.

# 16 <u>Marché public de travaux - Courrière - Crupet - Entretien de la voirie 2021 (EXECUTION 2022) – Approbation des conditions du marché</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2021 par laquelle celui-ci a attribué le marché "Travaux d'entretien de la voirie 2021 - Travaux non subsidiés - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude, la surveillance du chantier et la coordination sécurité-santé au Service Technique & Environnement, chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 par laquelle celui-ci propose au Conseil communal d'approuver, notamment, le cahier des charges N° CV-21.012 (2022-295) et le montant estimé du marché "COURRIERE - CRUPET - Entretien de la voirie 2021";

Considérant le cahier des charges références STP N ° CV-21.012 (réf. Internes AC 2022-295) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP - VOIRIES, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur :

Considérant que les travaux (description non exhaustive) se rapportent à :

# **COURRIERE:**

- rue du Centenaire, rue de l'Abbaye, rue du Fays, rue des Héritages, rue Trieu d'Avillon et rue du Sart-Mathelet : fraisage localisé du revêtement hydrocarboné, réparation localisée en hydro. Type base, pose d'un enduit MBCF 0/4 + 0/6.3

# **CRUPET:**

- rue Basse : fraisage localisé du revêtement hydrocarboné, réparation localisée en hydro. Type base. Pose d'un enduit bicouche 4/10, finition des accotements avec fraisas et empierrement de carrière si nécessaire.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 186.366,00 € HTVA ou 225.502,86 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20210010) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2022 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques le 21 avril 2022;

Après avoir délibéré;

Madame la Conseillère communale Gaëlle JACOBS s'étonne du délai de validité des offres de 180 jours prévu dans le cahier spécial des charges alors qu'habituellement, ledit délai est plus court, surtout vu l'inflation actuelle. La Directrice générale souligne la charge de travail des services traitants et le fait que si les prix augmentent encore et qu'une modification budgétaire doit à nouveau être réalisée, il faut que le prix offert soit maintenu pendant un certain délai.

Madame la Présidente du Conseil communal Caroline DAWAGNE demande si, pour chaque travaux, des bandes cyclables pourraient d'office être prévues. Monsieur l'Echevin des travaux Paul-Bernard LESUISSE lui répond qu'il s'agit d'une question politique et budgétaire; que des bandes ocres sont recommandées pour les cyclistes et qu'elles augmentent la facture. Madame l'Echevine de la mobilité Nadia MARCOLINI précise que le projet "PIMACI" est un budget complémentaire au PIC qui a été prévu dans cette optique-là.

# DECIDE, à l'unanimité :

### Art.1er:

D'approuver le cahier des charges N° CV-21.012 (2022-295) et le montant estimé du marché "COURRIERE - CRUPET - Entretien de la voirie 2021", établis par l'auteur de projet, STP - VOIRIES, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.366,00 € hors TVA ou 225.502,86 €, 21% TVA comprise.

#### Art.2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

# Art.3:

De charger le Service Technique & Environnement de publier l'avis de marché au niveau national et de communiquer un exemplaire publié de celui-ci à l'Administration communale d'Assesse.

# Art.4:

De charger le Service des Marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres via l'application etendering;
- de procéder aux vérifications TELEMARC;
- de procéder à l'analyse des offres;
- de communiquer le rapport d'analyse des offres à l'Administration communale.

### Art.5:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20210010).

### <u>Art.6 :</u>

De délivrer une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour son information.

# 17 Convention de bénévolat - renforcement de l'accueil extrascolaire - Approbation

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu le modèle de convention de bénévolat, joint au dossier ;

Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de l'ONE en matière d'accueil extrascolaire, d'améliorer l'encadrement des nombreux enfants à la fin des cours (de 15h45 à 16h45), notamment au sein des écoles libres Saint-Martin d'Assesse et de l'Arbre-en-Ciel de Jassogne;

Qu'il n'est pas possible d'établir un contrat de travail pour 4h/semaine ;

Qu'il est dès lors proposé de faire appel à des bénévoles ;

Considérant qu'en 2022, les plafonds de défraiement sont de :

- 36,84 €/jour,
- 1.473,37 €/an ;

Considérant que les frais de déplacements peuvent également être défrayés à hauteur de 0,3707

€/km, avec un maximum de 2000 km/an ; qu'on atteint donc un maximum de 741,40 €/an ; que l'indemnité kilométrique est de 0,20 €/km pour les déplacements à vélo et qu'il n'y en a pas pour les déplacements à pied ;

Considérant que les prestations théoriques des bénévoles pour une année scolaire seraient de 120 heures (30 semaines X 4 jours X 1h) ;

Considérant qu'il est opportun de fixer le défraiement d'encadrement à 10 € , indépendamment du défraiement des frais de déplacement ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 21 avril 2022, et que la Directrice financière a rendu un avis positif avec remarques le 22 avril 2022;

Par ces motifs:

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Conseiller communal Gilles GRAINDORGE regrette que ce point n'ait pas été présenté plus tôt.

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET demande pourquoi ce ne sont pas des accueillantes qui sont recrutées. Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY répond qu'il est très difficile de recruter des accueillantes; qu'un appel à candidatures vient d'être clôturé et qu'une seule candidature est parvenue. Il ajoute que les bénévoles n'exerceront pas la même fonction que les accueillantes; ce sera une surveillance pour plus de sécurité aux heures "d'affluence". Le Bourgmestre espère que l'indemnité maximale à octroyer aux bénévoles pourra être revue à la hausse.

# DECIDE, à l'unanimité:

- D'autoriser l'engagement de bénévoles pour aider les animateurs déjà en fonction dans les écoles de la commune, et notamment au sein des écoles libres Saint-Martin d'Assesse et de l'Arbre-en-Ciel de Jassogne, à raison d'1 heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis;
- De fixer à 10 € l'indemnité d'encadrement ;
- De prendre en charge le coût réel des frais de déplacement des bénévoles qui effectueront les surveillances de 15h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (maximum 2.000 km/an);
- D'approuver le modèle de convention ci-joint.
- De déléguer au Collège la conclusion d'autres contrats de bénévoles conformes à la convention approuvée par le Conseil, si l'encadrement devait être renforcé au sein d'autres écoles.

# 18 <u>Modification du règlement de travail - Nouveaux horaires du service Population - Etat civil - Décision</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement de travail, en particulier son article 2;

Considérant que celui-ci fixe l'horaire type des agents communaux et prévoit que tout autre horaire de travail doit figurer en annexe du règlement ;

Vu l'annexe 1, laquelle fixe les horaires applicables aux :

- personnel ouvrier,
- personnel ouvrier chargé du fauchage/débroussaillage,
- personnel chargé de la coordination de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'horaire de travail type actuel au service Population - Etat civil est le suivant :

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mardi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mercredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Jeudi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Vendredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 15h	6h
Samedi (4X/mois => tournante)	de 8h45	à 11h45			3h (4h30 de récupération)
				Total :	41h

Considérant que ce service est ouvert à la population tous les matins du lundi au samedi et le mercredi après-midi ;

Considérant le plan stratégique transversal (PST) de la Commune tel que présenté au Conseil communal du 25 septembre 2019 (volet interne - O.S.1, O.O.1, Action 1)

Considérant que le plan stratégique transversal communal souhaite que l'administration assure un service performant aux citoyens;

Considérant que le premier objectif opérationnel est de réaliser une étude des besoins en la matière;

Considérant le projet de questionnaire présenté par le service population, joint au dossier;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 de retravailler le questionnaire (plus ouvert) afin de pouvoir le diffuser à la population;

Considérant la nouvelle proposition de questionnaire (via PADLET) telle que validée par le Collège communal, en séance du 4 octobre 2021;

Considérant que le questionnaire a été mis en ligne pendant environ 1,5 mois;

Considérant que 275 citoyens ont pris part au vote;

Considérant qu'il ressort du sondage que :

- 75,5% des citoyens ayant répondu au sondage choisissent le 1er samedi du mois comme ouverture du service le samedi matin
- Le lundi est le jour qui a été le plus choisi par les citoyens comme jour d'ouverture en soirée (37,4%)
- 72,2% des citoyens préfèrent un accès libre qu'un accès sur rendez-vous

Concernant la proposition de modification des heures d'ouverture et des horaires de travail du service population, présentée par la Directrice générale :

- Ouverture du service le 1e samedi du mois uniquement
- -Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : pas de changement;

### - Lundi:

- Horaire habituel pour 2 agents
- Horaire "décalé" pour les 2 autres agents qui commenceraient + tard et termineraient vers 19h15 (service ouvert jusqu'à 19h + 15 min pour clôturer)
- Le service serait fermé le lundi matin mais **o**uvert tout l'après-midi jusqu'à 19h00

Considérant que le 31 janvier 2022, le Collège a

#### Pris acte

- des résultats du sondage relatif aux horaires du service population, réalisé auprès des citoyens
- de la proposition de modification des horaires du service population présentée par la Directrice générale

### Décidé:

- d'approuver la proposition de modification des horaires du service population à essayer et à évaluer
- de charger le service du personnel de la transmettre aux organisations syndicales

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord établis le 28 avril 2022 à l'issue de la concertation syndicale ;

Considérant qu'à cette occasion, il a été proposé d'appliquer ces nouveaux horaires pendant une période d'essai de 3 mois à dater du 1er septembre 2022 et d'effectuer un comptage du nombre de citoyens se présentant le lundi soir ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adopter les horaires types suivants :

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 10h15	à 12h	et de 13h	à 19h15	8h
Mardi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mercredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Jeudi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Vendredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 15h	6h
Samedi					
				Total:	38h

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mardi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mercredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Jeudi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Vendredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 15h	6h
Samedi	de 8h45	à 11h45			3h (4h30 de
(1X/mois)					récupération)

		<del></del>	4.41
		lotal .	41n
		iotai.	1 111

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré;

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET souligne que les 275 citoyens qui ont répondu représentent seulement 5% de la population active. Il s'inquiète sur la réduction du nombre de samedis ouverts à la population et demande quelle est l'affluence actuelle le samedi matin. La Directrice générale répond que cela dépend d'un samedi à l'autre. Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE ajoute que grâce à l'e-guichet, les citoyens pourront commander certains documents à distance.

# Décide, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: D'ajouter à l'annexe 1 du règlement de travail les horaires de travail suivants, applicables aux agents du service Population - Etat civil :

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 10h15	à 12h	et de 13h	à 19h15	8h
Mardi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mercredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Jeudi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Vendredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 15h	6h
Samedi					
				Total:	38h

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mardi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Mercredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Jeudi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 17h	8h
Vendredi	de 8h	à 12h	et de 13h	à 15h	6h
Samedi	de 8h45	à 11h45			3h (4h30 de
(1X/mois)					récupération)
				Total:	41h

<u>Article 2</u>: D'appliquer ces nouveaux horaires pendant une période d'essai de 3 mois à dater du 1er septembre 2022 et d'effectuer un comptage du nombre de citoyens se présentant le lundi soir ;

### **Article 3** : De transmettre la présente délibération :

- aux autorités de tutelle pour approbation,
- aux agents concernés.

# 19 <u>CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) - Affiliation - Convention - Décision</u>

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant le courrier émanant de l'asbl CRECCIDE daté du 21 octobre 2021 et relatif à l'affiliation de la commune et la signature d'une convention :

Considérant que le CRECCIDE Asbl apporte une aide dans le développement des structures de participation pour enfants et jeunes dans les communes wallonnes ;

Considérant que le CRECCIDE propose un accompagnement méthodologique des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ), mais aussi la formation et le suivi des Animateurs/Coordinateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intention de la Commune de mettre en place un Conseil communal des jeunes ;

Considérant les services gratuits assurés par le CRECCIDE asbl - Année 2022 - repris ci-après :

# 1. ACCÈS EN PRIORITÉ, ET GRATUITEMENT, À NOTRE EXPÉRIENCE DANS LE CADRE D'UNE ÉDUCATION À UNE CITOYENNETÉ ACTIVE ET RESPONSABLE À TRAVERS LES CONSEILS COMMUNAUX D'ENFANTS ET DE JEUNES

- Lors de votre première affiliation, vous recevez automatiquement nos outils déjà publiés.
- Au moment de leur sortie, vous recevez automatiquement les nouveaux outils pédagogiques que nous produisons.
- En exclusivité, des informations régulières vous sont envoyées par courriel concernant les appels à projets, concours, et projets que nous mettons sur pied ou dont nous sommes partenaires.
- Le CRECCIDE asbl vous propose également un suivi pédagogique dans le cadre de tous ces appels à projets, concours et projets.
- Les réponses aux questions ponctuelles que vous vous posez, sur rendez-vous dans votre commune, par téléphone, ou par voie électronique ou postale.

# 2. POUR LES CONSEILS COMMUNAUX D'ENFANTS (CCE):

Au moment du lancement du Conseil :

Participation en qualité d'expert aux trois réunions préparatoires,

- Avec le Collège communal
- 1Avec l'Elu en charge du projet de création du CCE, ainsi qu'avec les directions des écoles sises sur le territoire communal, tous réseaux confondus
- Avec l'Elu en charge du projet, ainsi qu'avec les directions des écoles sises sur le territoire communal, tous réseaux confondus, et les enseignants de ces établissements.
- Présentation des expériences de participation des jeunes conseillers.
- Formation en priorité des enfants de toutes les écoles de la commune (sème et 6'1" années) avec le module pédagogique « Je Connais Ma Commune » (lors de la première année de mise en place du CCE et ensuite mise à disposition d'un kit d'animation pour l'animateur et formation de celui-ci).'
- Remise du carnet de communication à l'attention des enfants, des parents, des enseignants et des élus.

- Mise à disposition (et renouvellement nécessité par un changement de la loi communale)
   d'un dossier pédagogique « Je Connais Ma Commune » par école.
- Formation de l'animateur/coordinateur du CCE dans les locaux du CRECCIDE Asbl (1 jours, ainsi qu'une demi-journée dans la commune afin de suivre la formation des enfants).
- Mise à disposition d'un DVD reprenant l'ensemble du contenu de la formation de l'animateur/coordinateur ainsi qu'un kit d'outils pédagogiques.
- Mise à disposition de la commune, pour une période de 15 jours renouvelable 1 fois, de l'exposition « Le petit citoyen illustré » et du dossier pédagogique l'accompagnant.
- Accompagnement dans toutes les étapes constitutives du Conseil (information des enfants, organisation des élections, ...).

### Dans la vie du Conseil:

- Intervention en cas de difficultés rencontrées.
- Soutien pédagogique (à la demande).
- Participation d'un membre du CRECCIDE Asbl à la réunion de suivi du CCE (à la demande).
- Visite d'un membre du CRECCIDE Asbl lors d'une séance du CCE (à la demande), avec rédaction d'un article sur notre site internet.
- Evaluation de votre CCE par le biais d'une animation proposée par le CRECCIDE Asbl (à la demande).

# 3. POUR LES CONSEILS COMMUNAUX DE JEUNES (CCJ) :

# Au moment du lancement du Conseil :

- Accompagnement dans les différentes phases de création du CCJ.
- Participation aux différentes réunions préparatoires.
- Présentation des expériences de participation des jeunes conseillers.
- L'accès aux animations JCMC est dépendant au disponibilité dans notre agenda. Il est donc important de réserver le plus tôt possible.
- Formation des futurs candidats par le biais d'une journée de rencontre, d'échange et d'activités autour de la participation des jeunes à la vie locale (à la demande).
- Formation de l'animateur/coordinateur du Conseil Communal des Jeunes (1 jours sur notre site de Bambois).
- Mise à disposition d'un DVD reprenant l'ensemble du contenu de la formation de l'animateur/coordinateur ainsi qu'un kit d'outils pédagogiques.
- Co-animation de la 1`" réunion du Conseil, en collaboration avec l'équipe d'animation (à la demande).

#### Dans la vie du Conseil:

- Intervention en cas de difficultés rencontrées.
- Soutien pédagogique (à la demande).

- Participation d'un membre du CRECCIDE Asbl à la réunion de suivi du CCJ (à la demande).
- Visite d'un membre du CRECCIDE Asbl lors d'une séance du CCJ (à la demande), avec rédaction d'un article sur notre site internet.
- A la demande, animations diverses en lien avec les activités du CCJ (définir les axes de travail du CCJ, la participation des jeunes à la vie locale...).
- Evaluation de votre CCJ par le biais d'une animation proposée par le CRECCIDE Asbl (à la demande).

# 4. VALORISATION ET DYNAMISATION DE VOTRE CONSEIL COMMUNAL D'ENFANTS ET/OU DE JEUNES

- Mise en relation avec d'autres CCE/CCJ.
- Participation gratuite à la journée de formation continuée des Animatrices/Animateurs des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes. Pour une commune wallonne non affiliée, le montant de l'inscription à cette journée s'élève à 35€/participant.
- Participation gratuite2 au Rassemblement annuel des Conseils Communaux des Enfants (CCE). Pour une commune wallonne non affiliée, le montant de l'inscription à cette journée s'élève à 25€/participant (enfants et accompagnants)
  - Participation gratuite<u>3</u> au Rassemblement annuel des Conseils Communaux de Jeunes (CCJ). Pour une commune wallonne non affiliée, le montant de l'inscription à cette journée s'élève à 25€/participant (enfants et accompagnants)
- Participation gratuite de votre CCE/CCJ à toute autre activité organisée par le CRECCIDE Asbl.
- Mise en valeur d'une action phare réalisée par votre Conseil Communal des Enfants et/ou de jeunes par l'édition d'une brochure annuelle reprenant les projets
- La participation aux rassemblement CCE et/ou CCJ des communes affiliées est effectivement gratuite. Cependant cet événement est limité en nombre de participants. Il est donc primordial de s'inscrire en respectant les obligations prévues (listing, droit à l'image et autorisation parentale...) le plus rapidement possible dès réception de l'invitation
- La participation aux rassemblement CCE et/ou CCJ des communes affiliées est
  effectivement gratuite. Cependant cet événement est limité en nombre de participants. Il
  est donc primordial de s'inscrire en respectant les obligations prévues (listing, droit à
  l'image et autorisation parentale...) le plus rapidement possible dès réception de
  l'invitation réalisés par ces structures de participation affiliées. Envoi d'un exemplaire
  papier par CCE/CCJ affilié et de la version électronique du même document.
- Mise en valeur de vos actions par le biais des articles que nous rédigeons sur notre site internet.
- Pour les Conseils Communaux de Jeunes : Dans le cadre des projets européens (Séminaires, stages de formation, échanges de jeunes...) que nous organisons, ou dont nous sommes partenaires, les membres de la délégation belge seront choisis parmi les communes.

Considérant que la signature de la convention implique une clause de non-concurrence ; c'est-àdire que les outils fournis et les formations prodiguées ne pourront être utilisés que sur le territoire communal concerné,

Considérant la proposition de convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune d'Assesse reprise ciaprès :

# Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune d'Assesse pour l'année 2022

#### **Entre**

La Commune d'Assesse, Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse

Représentée par : Madame Valentine ROSIER, Directrice générale et Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre

#### Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl

Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville

Représenté par : Me/Mr

Représentant le Conseil d'administration

### Il a été convenu ce qui suit :

La Commune d'Assesse s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des enfants et/ou du Conseil communal des jeunes afin de bénéficier de l'offre de services ci annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2022.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et/ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

La commune d'Assesse sera représentée au sein de l'Assemblée générale du CRECCIDE asbl (non obligatoire). Ce représentant sera Mr Mosseray Jean-Luc (Nom, prénom, adresse, n° registre national) pour la Commune d'Assesse

#### **DECIDE**: à l'unanimité

Article 1 : de marquer un accord quant à l'affiliation de la Commune au CRECCIDE asbl.

**Article 2** : de désigner M. Jean-Luc Mosseray comme représentant du Conseil au sein de l'assemblée générale du CRECCIDE asbl.

Article 3 : de charger Mme Gilson d'envoyer la convention dûment signée au CRECCIDE asbl.

Article 4 : d'informer la Directrice financière de cette décision.

# Points supplémentaires :

# 20 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - G. GRAINDORGE - Conseil communal des enfants

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 12 mai 2022, formulée par Monsieur Gilles Graindorge;

Le groupe ALN souhaiterait savoir où le Collège en est dans la création d'un Conseil Communal des Enfants.

En effet, sur les 262 communes wallonnes, plus de 160 ont créé en leur sein un CCE. Cet organe permet aux enfants de participer à la vie démocratique de leur commune. Assesse va-t-il aussi franchir le pas ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous nous expliquer le modus operandi des élections des enfants de moins de 12 ans ?

Considérant que selon l'article 12 du ROI,

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

- a. que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal; (mercredi => jeudi)
- b. qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;
- c. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

Considérant que la demande a été adressée à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale par courriel du jeudi 05 mai 2022, soit au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil communal du 12 mai 2022

Madame la Conseillère communale Maria-Gina CRISTINI demande si un professionnel se charge de l'animation. L'Echevin confirme qu'il s'agit d'animateurs engagés par l'ASBL CRECCIDE.

Monsieur GRAINDORGE demande pourquoi cela n'a pas été élargi à la 3e primaire. Monsieur le Conseiller communal Gauthier COOPMANS répond que la responsable l'a déconseillé.

**Prend acte** de la réponse formulée par Monsieur l'Echevin Paul-Bernard LESUISSE : le pacte de majorité prévoit la mise en place d'un conseil communal des enfants, voir même plus tard, un conseil communal des jeunes. En 2020, un premier contact a été pris mais la démarche a été ralentie à cause du covid; les formateurs ne pouvaient pas pénétrer dans les écoles, ...

En janvier dernier, une information a été donnée aux écoles.

Sont ciblées, toutes les classes de 4e et 5e primaires des écoles de toutes les écoles de l'entité.

Les parents sont informés si leurs enfants sont candidats, et les élections se font sous la responsabilité des titulaires concernés. Le "processus électoral" est en cours et après cela, une première visite des bâtiments sera prévue avant "l'entrée en action".

# 21 <u>Energie - Appel à projet "POLLEC 2020" géré par le GAL Pays des tiges et chavées ASBL - Validation</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté Ministériel du 02/12/2020 relatif au projet POLLEC 2020 attribué à l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées ;

Attendu que doit être jointe au rapport d'activité lié à ce subventionnement une décision du Conseil communal relative à la validation de la candidature de la Commune d'Assesse, via celle du Gal en tant que coordinateur POLLEC SUPRACOMMUNAL pour l'appel POLLEC 2020 ;

Considérant qu'un subside de 22.400€ sera perçu (75% du coût des ressources humaines); que le budget total ressources humaines s'élève, pour 2 ans, à 29.867€; que le coût par commune s'élève à 3.733€ pendant 2 ans;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022, article 511/321-01;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: De valider la candidature de la Commune d'Assesse, via celle du Gal Pays des Tiges et Chavées en tant que coordinateur POLLEC SUPRACOMMUNAL pour l'appel POLLEC 2020.

<u>Article 2</u>: De confirmer la reconnaissance par la Commune d'Assesse du Gal Pays des Tiges et Chavées comme coordinateur POLLEC supracommunal.

<u>Article 3</u>: De transmettre la présente pour suivi à Mme Frédérique Fossoul, chargée de mission Energie Pollec 2020 au sein du Gal Pays des Tiges et Chavées ASBL

# 22 Rapport annuel APE-Plan Marshall Vert 2 - Ecopasseur - Année 2021 - Information

Considérant l'appel à projet "APE Plan Marshall Vert 2 - Ecopasseur communaux" de l'Alliance Emploi-Environnement permettant aux communes d'engager un Ecopasseur;

Considérant la convention entre les communes d'Assesse et Profondeville pour un engagement commun;

Considérant l'engagement à temps plein réparti sur 2 communes de Monsieur Lefevre cédric;

Considérant que ce poste s'accompagne d'une subvention de 2.125 euros pour couvrir les frais de formation et de fonctionnement;

Considérant que, pour que le dossier subvention soit recevable, il y a lieu de transmettre un rapport d'activités annuel pour chaque commune, accompagné des annexes obligatoires avant le 31 mars de l'année suivant l'année concernée:

Considérant que le rapport annuel joint en annexe pour l'année 2021 portant sur les heures prestées par l'écopasseur sur la commune de Assesse;

Considérant qu'un rapport annuel similaire sera présenté au Conseil Communal de Profondeville pour les heures prestées dans cette commune;

Considérant que ce rapport doit être transmis au conseil communal;

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET est alerté par le nombre d'écopasseurs qui ont déjà travaillé pour la commune. L'Echevine Nadia MARCOLINI confirme qu'il s'agit du 7e écopasseur qui vient de démissionner ; elle ajoute qu'elle demande régulièrement au cabinet d'octroyer un subside pour toutes les communes car actuellement, Profondeville y a droit mais pas Assesse. Le Bourgmestre indique que cette problématique a également été relayée au Ministre des pouvoirs locaux.

Prend acte du rapport annuel des missions réalisées par l'écopasseur en 2021.

Le service cadre de vie est chargé de le transmettre au pouvoir subsidiant.

# 23 Convention de collaboration supra-communale pour la recherche des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire (appel à projet EUCF) - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et son article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13/12/2021 ayant comme objet "Appel à projet EUCF - soutien à la création d'un concept d'investissement" par laquelle ce dernier décide d'émettre un accord de principe sur la proposition de la commune de Profondeville de s'associer à leur candidature dans le cadre de l'appel à projet "EUCF" pour développer un concept d'investissement incitant des prestataires privés à investir dans le développement de panneaux photovoltaïques sur des zones artificialisées;

Considérant la candidature conjointe des communes d'Assesse, Dinant, Floreffe, Yvoir et Profondeville dans le cadre de l'appel à projet "EUCF", porté au niveau européen par Energy Cities:

Considérant que la Commune de Profondeville coordonne et gère la dynamique au niveau supracommunal:

Considérant qu'Energy Cities versera un subside de 60.000 euros à un interlocuteur unique, à savoir la Commune de Profondeville;

Considérant que ce subside sera intégralement utilisé pour mandater un prestataire externe fin de réaliser un diagnostic des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire d'ampleur (plus de 100 Kwc) sur le territoire des cinq communes partenaires, ainsi qu'une analyse technique, financière, juridique et environnementale pour chaque site (concept d'investissement);

Considérant qu'Energy Cities conditionne l'octroi de la subvention par la signature d'un accord de subventionnement (Grant agreement) tel que figurant en annexe; que ledit accord sera signé par la Commune de Profondeville;

Considérant que le subside de 60000 euros sera versé en deux tranches, à savoir 42000 euros à la signature de l'accord de subventionnement et 18000 euros à la remise du concept d'investissement;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la dynamique supra-communale au sein d'une convention entre les communes partenaires pour la bonne exécution de ce projet; qu'un tel projet de convention a été proposé par la Commune de Profondeville et figure en annexe;

Considérant l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 21 avril 2022;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 de ne pas proposer au Conseil communal d'approuver la convention tant qu'une réunion entre les directeurs généraux et financiers n'aura

pas eu lieu;

Considérant que la réunion proposée s'est déroulée le 2 mai 2022 et qu'elle a permis de répondre aux différentes interrogations;

Qu'un crédit de 8.400€ devra être inscrit dans le budget respectif des communes concernées, au cas où le subside devrait être remboursé et que le prestataire désigné par la commune de Profondeville dans le cadre du marché conjoint aurait réalisé sa mission;

Considérant que le crédit de 8.400€ peut être ajouté au budget extraordinaire lors de la préparation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022;

Considérant que la Directrice générale rappelle que l'agent traitant ce dossier a démissionné;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité:

Article 1: d'ajouter un crédit de 8.400€ au budget extraordinaire en modification budgétaire n°2

**Article 2** : d'approuver la convention de collaboration supra-communale pour la recherche des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de productrion d'énergie solaire.

Article 3: de transmettre la présente délibération pour information et suites utiles:

- à Madame la Directrice financière
- à la Commune de Profondeville

# 24 <u>Commission consultative communale de la Sécurité routière (CCCSR) - Rapport</u> d'activités 2021 - Information

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2019 visant à mettre en place une commission consultative communale de sécurité routière (CCCSR);

Considérant que Monsieur Roger Frippiat, président, a transmis le rapport d'activités 2021 de la CCCSR;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 mai 2022 par laquelle il prend acte du rapport d'activités de la CCCSR;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON pense qu'il est prématuré de transmettre le rapport d'activités à la population si les aménagements ne sont pas réalisés comme prévus ou dans un délai raisonnable.

Il suggère par ailleurs de mettre en parallèle les propositions de la CCCSR, les décisions du Collège et les réalisations.

# 25 Permis unique New Wind SPRL (752.4/02.1) - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre ler du Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil Communal en date du 28 janvier 2010 et entré en vigueur le 21 juillet 2010 ;

Vu le Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (PASH) de la Meuse amont et de l'Oise adopté par le Gouvernement Wallon en date du 29/06/2006 et modifié en date du 21/12/2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2019 édictant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire ;

Vu les arrêtés ministériels du 29/07/2019 approuvant l'institution de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 6 dudit règlement ;

Attendu que NEW WIND SPRL ayant ses bureaux Avenue des Dessus de Lives n°2 à 5000 NAMUR a introduit une demande de permis unique de classe 2 relative à un bien sis à 5330 ASSESSE Trieu du Chaffour/Trignée, cadastré 1ere division ASSESSE section 1/C/127 et 1/C/121/B et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes ;

Attendu le courrier du SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Permis et Autorisations, daté du 07/07/2021, informant du caractère complet et recevable de la présente demande de permis, sollicitant l'organisation d'une enquête publique ainsi que l'avis du Collège Communal d'Assesse ;

Attendu que la demande se rapporte :

à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin
Hydrographique de la Meuse amont et de l'Oise adopté par le Gouvernement Wallon en
date du 29/06/2006 et modifié en date du 21/12/2017 qui reprend celui-ci hors zone
d'assainissement;

Attendu que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur : zone agricole,
- du Schéma de Développement Communal : zone agricole ;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 19/07/2021 au 30/08/2021 (affichage le 25/06/2021 et suspension du 19/07/2021 au 30/08/2021) selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du code de l'environnement ;

Attendu que 101 remarques ont été réceptionnées durant ladite enquête et que celles-ci peuventêtre résumées comme suit :

"La zone visée présente un intérêt paysager et sera impactant pour les paysages classés Condruziens, le village d'Assesse, son Hameau, le Hameau de Mière, le bois de Hé, la ZACC de la Gendarmerie,...

Etude d'incidence biaisée au niveau de la distance par rapport à la ZACC d'Assesse (distance inférieure à 600 mètres).

Cette étude ne tient également pas compte du projet de création d'un parc naturel « Cœur de

Condroz » et des nouvelles étables agricoles existantes.

Dépréciation la valeur immobilière des bien se trouvant à proximité du projet.

Projet situé dans la zone de protection officielle des eaux du captage Vivaqua.

Plusieurs habitations et étables du hameau de Trignée-Wavremont se trouvent dans une zone interdite à savoir supérieure à 40 db (A) de bruit nocturne.

L'implantation d'une seule éolienne et de sa cabine électrique est une hérésie au niveau économique.

L'addition d'éoliennes va provoquer un encerclement du village d'Assesse, de la nouvelle ZACC en cours d'aménagement, du hameau d'Assesse et des paysages classés au plan de secteur.

Il ne s'agit pas d'un projet citoyen.

Pollution des sols (par le béton).

Perturbation de la faune et de la flore locale : présence de petits sites d'intérêt pour la biodiversité et d'alignements d'arbres étant un refuge pour beaucoup d'animaux (chat forestier, pic mar, milan royal,...).

Projet situé à proximité immédiate d'un autre projet éolien en cours de développement (RIP du 12/02/2019) risquant d'avoir un impact sur la productivité de ce dernier et engendrant des problèmes de droits.

Effet de saturation pour les habitants d'Assesse, du hameau d'Assesse, de Trignée et de Wavremont.

Les fermes de Trignée, Wavremont et les habitations voisines ne doivent pas être considérées comme isolées.

La distance d'exclusion de 200 mètres par rapport au bois de Hé au nord de l'éolienne n'est pas respectée.

Impact de l'éolienne sur la santé humaine, animale et sur le cheptel agricole.

Dépasse les normes au point de vue acoustique et le bruit engendré par la machine sera supérieur au bruit engendré par le chemin de fer.

Le raccordement haute tension de l'éolienne va passer à moins de 280 m d'une nouvelle étable vaches laitières (non conforme aux directives régionales). ";

Considérant la décision prise par l'agent délégué par le Collège d'interroger la CCATM sur ce dossier ;

Considérant la délibération prise par la CCATM en date du 24/08/2021 et libellée comme suit :

« En ce qui la concerne, la Commission émet un avis DEFAVORABLE au projet de construction et d'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW pour les raisons suivantes :

Multiplication des projets éoliens sur et en dehors du territoire de la Commune, sans aucune cohérence d'ensemble.

L'implantation de cette unique éolienne entraînera un mitage important de la zone agricole et n'utilisera pas les voiries et chemins existants.

Aucune cohérence d'implantation (alignement et hauteur) par rapport aux 3 éoliennes autorisées de Storm.

Projet étant proche et très impactant pour le village d'Assesse, les différents hameaux

avoisinants (dont Jassogne), la ZACC de la Gendarmerie (affectée en zone d'habitat), le bois de Hé et les magnifiques paysages condruziens.

Nombreux manquements de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement : recensement de la faune et de la flore locale (étude minimaliste), mauvaise évaluation de l'incidence de l'éolienne sur les chiroptères et sur le gibier et mesures compensatoires totalement insuffisantes, certaines informations sont obsolètes (les éoliennes de Storm ont été autorisées sur recours), doutes concernant les réelles distances par rapport à la ZACC de la Gendarmerie et aux habitations isolées, non prise en compte de la présence d'eaux souterraines et de la zone de protection de captage de VIVAQUA,...

Réelle impact sur la faune et la flore locale (faucon pèlerin, milan royal,...).

Ce nouveau projet accentuera le phénomène de co-visibilité, vu le nombre de parc réalisés, autorisés et projetés dans un rayon de +/- 15 kilomètres autour du site en question

Non prise en compte des incidences éventuelles sur l'élevage.

Absence de mise en place d'une participation citoyenne et d'un comité local d'accompagnement.

Interrogation sur l'impact écologique de l'éolien (notamment sur la santé humaine), sur la durée de vie des machines et sur le recyclage de ces dernières.

La demande ne justifie pas la nécessité de construire une nouvelle cabine de tête. L'infrastructure actuelle n'est-elle pas suffisante ?

Doute sur la praticabilité de l'itinéraire proposé pour l'acheminement de l'éolienne et sur la stabilité du pont passant au-dessus du ruisseau de Mière, vu le gabarit exceptionnel des camions.

Terrain situé en pleine zone karstique, pour laquelle aucun sondage n'a été réalisé pour prouver la bonne stabilité du sol (l'étude ne se passe que sur des données cartographiques).

Risque d'augmenter l'imperméabilisation des sols agricoles, vu qu'une partie des terres de terrassement seront épandues sur les terres situées à proximité » ;

Considérant que vu l'importance du projet, la Commission regrette la non réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement ;

Considérant la décision du Collège du 06/09/2021 d'émettre **un avis DEFAVORABLE** à la demande de construction et d'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes sur un terrain sis à 5330 ASSESSE Trieu du Chaufour/Trignée, cadastré 1ere division ASSESSE section 1/C/127 et 1/C/121/B pour les raisons suivantes :

"Interrogation sur les raisons qui poussent le demandeur à limiter la puissance de son installation à 2,99 MW électrique et s'inquiète quant aux motivations du demandeur particulièrement eu égard à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (M.B. 07.03.2014 - entrée en vigueur 10 jours après publication) permettant au demandeur d'introduire une demande de permis unique de classe II en lieu et place d'une demande de permis unique de classe I.

Cette nouvelle éolienne sera située à moins de 600 mètres de la ZACC de la Gendarmerie, zone qui a été affectée à de l'habitat, suivant le rapport urbanistique et environnemental approuvé par Arrêté ministériel du 25/03/2019.

Mauvaise évaluation de l'incidence de l'éolienne sur la faune et la flore locales (résultats

contradictoires par rapport à une étude réalisée pour un parc éolien voisin) et mesures compensatoires totalement insuffisantes.

Le Collège sollicite les fonctionnaires technique et délégué pour organiser une réunion de concertation entre les différents porteurs de projets éoliens sur la commune d'Assesse et plus particulièrement dans la zone située à proximité des axes routiers de l'E411 et de la N4, à savoir les sociétés Storm 46 SPRL, Aspiravi et New Wind SRL. ";

Considérant la décision prise par les Fonctionnaire Technique et Délégué en date du 25/11/2021 d'autorisé la SPRL NEW WIND à construire et exploiter une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes au lieu-dit Trieu du Chaufour/Trignée sn à ASSESSE, conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêt;

Considérant qu'un recours a été introduit par le Collège communal auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et d l'Environnement pour les raisons suivantes :

" Multiplication des projets éoliens sur et en dehors du territoire de la Commune, sans aucune cohérence d'ensemble.

Ce nouveau projet accentuera le phénomène de co-visibilité, vu le nombre de parc réalisés, autorisés et projetés dans un rayon de +/- 15 kilomètres autour du site en question.

L'implantation de cette unique éolienne entraînera un mitage important de la zone agricole et n'utilisera pas les voiries et chemins existants.

Aucune cohérence d'implantation (alignement et hauteur) par rapport aux 3 éoliennes autorisées de Storm.

Projet étant proche et très impactant pour le village d'Assesse, les différents hameaux avoisinants (dont Jassogne), la ZACC de la Gendarmerie (affectée en zone d'habitat), le bois de Hé et les magnifiques paysages condruziens.

Projet étant très proche de certaines fermes et d'habitations isolées.

Plusieurs monuments du patrimoine exceptionnel se situent dans un rayon de 1 km autour du projet, ce qui engendrera une importante incidence visuelle.

Nombreux manquements de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement : recensement de la faune et de la flore locale (étude minimaliste), mauvaise évaluation de l'incidence de l'éolienne sur les chiroptères et sur le gibier et mesures compensatoires totalement insuffisantes, certaines informations sont obsolètes (les éoliennes de Storm ont été autorisées sur recours), doutes concernant les réelles distances par rapport à la ZACC de la Gendarmerie et aux habitations isolées, non prise en compte de la présence d'eaux souterraines et de la zone de protection de captage de VIVAQUA,...

Réelle impact sur la faune et la flore locale (faucon pèlerin, milan royal,...).

Non prise en compte des incidences éventuelles sur l'élevage.

Absence de mise en place d'une participation citoyenne et d'un comité local d'accompagnement.

Interrogation sur l'impact écologique de l'éolien (notamment sur la santé humaine), sur la durée de vie des machines et sur le recyclage de ces dernières.

La demande ne justifie pas la nécessité de construire une nouvelle cabine de tête. L'infrastructure actuelle n'est-elle pas suffisante ?

Doute sur la praticabilité de l'itinéraire proposé pour l'acheminement de l'éolienne et sur la stabilité du pont passant au-dessus du ruisseau de Mière, vu le gabarit exceptionnel des

camions.

Terrain situé en pleine zone karstique, pour laquelle aucun sondage n'a été réalisé pour prouver la bonne stabilité du sol (l'étude ne se passe que sur des données cartographiques).

Risque d'augmenter l'imperméabilisation des sols agricoles, vu qu'une partie des terres de terrassement seront épandues sur les terres situées à proximité ».

Interrogation sur les raisons qui poussent le demandeur à limiter la puissance de son installation à 2,99 MW électrique et s'inquiète quant aux motivations du demandeur particulièrement eu égard à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (M.B. 07.03.2014 - entrée en vigueur 10 jours après publication) permettant au demandeur d'introduire une demande de permis unique de classe II en lieu et place d'une demande de permis unique de classe I.

Le Collège sollicite les fonctionnaires technique et délégué pour organiser une réunion de concertation entre les différents porteurs de projets éoliens sur la commune d'Assesse et plus particulièrement dans la zone située à proximité des axes routiers de l'E411 et de la N4, à savoir les sociétés Storm 46 SPRL, Aspiravi et New Wind SRL. ";

Considérant l'absence de décision des Ministres le 30 mars 2022 sur le recours formulé contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué; que la décision d'octroi du permis unique prise en première instance est dès lors confirmée;

Considérant que le Collège communal a la possibilité d'introduire un recours au Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater du courrier de notification, soit jusqu'au 29 mai 2022 ;

Considérant que le 28 juin 2021, le Collège communal a attribué le lot "urbanisme-environnement" du marché public de services juridiques à Maître SAMBON (SASPJ Coteaux);

Vu l'article L 1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'État:

Vu l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Considérant que le Collège intente les actions en référé et les actions possessoires; que toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON indique qu'en plus de l'éolienne prévue dans le cadre du présent permis, 3 éoliennes sont également prévues au Chaffour. Il demande la position future du Collège si d'autres demandes similaires sont introduites. Madame l'Echevine de l'Environnement Nadia MARCOLINI répond qu'il faut rester cohérent et que l'implantation de 3 éoliennes paraît suffisante.

**PREND ACTE** de l'absence de décision des Ministres sur le recours formulé par le Collège communal à l'encontre de la décision prise par les Fonctionnaire Technique et Délégué en date du 25/11/2021 d'autoriser la SPRL NEW WIND à construire et exploiter une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes au lieu-dit Trieu du Chaufour/Trignée sn

à ASSESSE, conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans leur arrêté.

## DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er**: d'autoriser le Collège communal à introduire un recours auprès du Conseil d'État à l'encontre de la décision d'octroi du permis unique de classe 2 à New Wind SPRL, permis relatif à un bien sis à 5330 ASSESSE Trieu du Chaffour/Trignée, cadastré 1ere division ASSESSE section 1/C/127 et 1/C/121/B et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes

# 26 Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - 2022 - Décision

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 CDLD relatifs aux contrôles obligatoires de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant le même objet ;

Attendu que le Conseil Communal a décidé de couvrir les frais de fonctionnement et d'hébergement des diverses sociétés sportives, sociales ou culturelles de la commune ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance du 9 mai 2019, a décidé de créer une commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations;

Considérant le règlement communal y relatif ;

Vu les demandes de subventions introduites :

Attendu que certains groupements, associations sportives ou culturelles sont privilégiées par rapport à d'autres en bénéficiant d'une infrastructure communale ou d'autres avantages ;

Attendu qu'il y a lieu d'équilibrer les avantages accordés aux différents mouvements de l'entité ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget 2022;

Attendu que depuis plusieurs années, toutes les subventions accordées l'ont été sur base de justificatifs réguliers, présentés préalablement à la liquidation de la subvention ;

Vu le procès-verbal de la commission susvisée, réunie le 20 avril 2022

Vu les justificatifs se trouvant en annexe ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 28 avril 2022, et que la Directrice financière a rendu un avis positif avec remarques le 28 avril 2022;

Considérant que le soutien à l'asbl CORENTIN ne peut raisonnablement être qualifié "d'exceptionnel et non récurrent" alors qu'une somme est octroyée chaque année depuis 2017 ;

Considérant que la subvention qui allouée à l'Association Patriotique Entité Assesse & FNC (2.500,00€) sera versée sur présentation des factures acquittées et sera prise sur les articles 762/332-02 - 01 (crédit de 600,00 €), 762/332-02 - 08 (crédit de 1.000,00 €) et le solde sur le crédit 762/332-02 - 06 ;

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET souligne l'inflation des coûts énergétiques. Il ajoute que le règlement actuel relatif à l'octroi de subventions aux entités permet, tel qu'il est rédigé, qu'un club croissant qui engloberait d'autres clubs d'autres communes puisse percevoir un subside.

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

## DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u> : d'allouer une subvention ordinaire aux divers groupements de l'entité suivant le tableau repris ci-après ;

Article Budgetaire	NOM	MONTANT ACCORDE
561/332-02/ -02	ACSTA	2.643,80 €
	Total article 561/332-02/ -02	2.643,80 €
762/332-02/ -02	FANFARE SAINTE CECILE	1.500,00 €
762/332-02/ -02	FANFARE ROYALE CECILIA	1.500,00 €
762/332-02/ -02	CHORALE MARANATHA	263,41 €
	Total article 762/332-02/ -02	3.263,41 €
762/332-02/ -06	COLLECTIF D'ANIMATIONS SARTOISES	394,87 €
762/332-02/ -06	JEUNESSE COURRIERE	200,00€
762/332-02/ -06	JEUNESSE MAILLEN	200,00€
762/332-02/ -06	LA BELLE AMBIANCE	200,00 €
762/332-02/ -06	MAISON DU VILLAGE COURRIERE	130,75 €
762/332-02/ -06	ASBL MAGIMPRE	543,41 €
762/332-02/ -06	JEUNESSE DE SORINNE LA LONGUE	200,00€
762/332-02/ -06	PATRO	467,43 €
	Total article 762/332-02/ -06	2.336,46 €
763/332-02/ -01	AINES ASSESSE	680,00€
763/332-02/ -01	3X20 COURRIERE	510,00€
763/332-02/ -01	REGIONALE HORTICULTURE ASSESSE	37,50 €
763/332-02/ -01	AINES DE MAILLEN	246,00 €
763/332-02/ -01	JARDIN DU COUVENT	200,00 €
	Total article 763/332-02/ -01	1.673,50 €
764/332-02	GYMNASTES SARTOISES	65,00 €
764/332-02	PASSETANQUE	134,76 €
764/332-02	PALETTE SARTOISE	675,00 €
764/332-02	RBC MAILLEN	9.250,20 €
764/332-02	WAJUTSU CLUB SART-BERNARD	655,00 €
764/332-02	CRUPET PELOTE	1.213,11 €
764/332-02	CRUPETANQUE	1.200,00 €
764/332-02	PIVERTS COURRIERE	80,00€
764/332-02	HANDBALL Total article 764/332-02	620,10 €
	13.893,17 €	
	Montant total des subsides	23.810,34 €

## Article 2 : d'allouer :

- un subside exceptionnel non récurrent d'un montant de 750,00 € à Corentin asbl pour l'année 2022, sous l'article 762/332-02/ -06, pour soutenir le travail de maintien d'une salle nécessaire dans le vie associative de la commune ;
- un subside ordinaire exceptionnel d'un montant de 2.500,00 € à l'Association Patriotique Entité Assesse & FNC pour l'année 2021, sous les articles 762/332-02/ -01, 06 & 08, pour le projet de rénovation/renouvellement du drapeaux de Sart-Bernard endommagé -

prise en charge cette année;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Madame le Receveur régional.

## Points supplémentaires :

# 27 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - G. GRAINDORGE - Rue du Pourrain

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 12 mai 2022, formulée par Monsieur Gilles Graindorge;

Après plusieurs interpellations de riverains, nous souhaiterions attirer l'attention du Collège sur la dangerosité de la rue du Pourrain pour les usagers faibles se dirigeant de l'école Saint-Martin jusqu'à la rue des Quinze Bonniers et inversement.

Ces trajets quotidiens sont impactés très sévèrement par les incivilités des automobilistes qui n'hésitent pas à dépasser et à serrer les cyclistes sur le bas-côté de la voirie qui, de surcroît, est bien dégradée.

Afin d'éviter le drame, le Collège peut-il apporter des solutions structurelles face à ces situations qui, nous en sommes certains, se produisent aussi sur les voiries menant à toutes les écoles de l'entité.

Considérant que selon l'article 12 du ROI,

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

- d. que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal; (mercredi => jeudi)
- e. qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;
- f. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

Considérant que la demande a été adressée à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale par courriel du jeudi 05 mai 2022, soit au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil communal du 12 mai 2022

Monsieur le Bourgmestre indique que la présence policière a été renforcée aux abords des écoles et que si des problèmes récurrents sont constatés (notamment au niveau des parkings), il faudra de la répression.

**Prend acte** de la réponse formulée par Monsieur l'Echevin Paul-Bernard LESUISSE : la voirie va être refaite et sera sécurisée pour les piétons car il y aura un trottoir. Il y aura aussi des traversées marquées au sol au pied des bretelles côté Ciney pour les piétons.

Entre la Nationale 4 et la première maison, le tracé n'est pas compris dans le PIC car il n'y a pas de place disponible pour prévoir des trottoirs d'1m50. La commune aménagera quand même un aménagement piétons.

L'Echevin souhaite prévoir un marquage au sol qui chevauche le filet d'eau pour laisser la place aux piétons; le stationnement et le croisement seront aussi possibles.

Entre la rue des Quinze Bonniers et les futurs travaux du PIC, la voirie pourrait être refaite dans le cadre d'un marché d'entretien de voirie. A ce sujet, le service technique provincial a réalisé une étude de l'état des voiries avec une priorisation des travaux à effectuer, étude qui sera communiquée au Conseil communal.

Il ajoute que des potelets ont été placés Place communale empêchant le stationnement en contrebas - côté Eglise - pour la sécurisation du cheminement piéton.

#### 28 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - G. GRAINDORGE - Sécurité des voiries

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 12 mai 2022, formulée par Monsieur Gilles Graindorge;

Le trafic sur nos voiries de liaison est en constante augmentation et la vitesse des véhicules reste souvent inappropriée.

Malgré le placement de radars préventifs, il s'avère que certains villages soient encore impactés par la vitesse des véhicules qui le traversent.

Nous sommes souvent interpellés afin de nous demander de trouver des moyens pour ralentir la vitesse.

Nous savons que la CCCSR travaille sur des pistes de solution mais le temps s'égrène et nous craignons le terrible accident.

Monsieur le Bourgmestre, en votre qualité de responsable politique de la sécurité, pourriez-vous insister pour que le radar répressif soit placé le plus souvent possible afin de dissuader les « fous du volant » qui circulent sur notre entité ?

Je reste à votre disposition pour vous indiquer plusieurs endroits relevés par plusieurs riverains de notre commune.

Considérant que selon l'article 12 du ROI,

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

- g. que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal; (mercredi => jeudi)
- h. qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;
- i. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

Considérant que la demande a été adressée à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale par courriel du jeudi 05 mai 2022, soit au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil communal du 12 mai 2022

Prend acte de la réponse formulée par le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY : en 2021 (pour 11

mois), il y a eu 27 placements de radars répressifs sur la commune d'Assesse. Il y a eu 151 véhicules en infraction. La commune d'Assesse peut par ailleurs disposer 2 fois par an du lidar. En 2021, il a été installé pendant 1 semaine à Maillen (rue de Lustin). En 2022, il a été placé à Florée.

Même pas 1 heure après le placement du lidar, les réseaux sociaux en sont informés. Les personnes qui partagent ces informations sont aussi les premières à se plaindre de la vitesse, ce qui est assez interpellant...

La zone ne dispose malheureusement que d'un seul radar mais va essayer de renforcer les contrôles.

Le Bourgmestre espère que les amendes perçues par la Région wallonne "grâce" au radar tronçon permettront de placer plus de radars aux endroits stratégiques.

Il ajoute que le placement d'un radar fixe sur la nationale à Florée avait été demandé mais que la Ministre à l'époque avait estimé que le nombre de véhicules était insuffisant pour y placer le radar... de la zone.

Il répond à la question posée par Madame la Conseillère communale Gaëlle JACOBS: les bourgmestres n'ont pas le pouvoir de décision de placer les radars, seulement la possibilité de suggérer à la zone les endroits qui semblent pertinents pour le placement des radars.

## 29 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - S. HUMBLET - Commissariat de police

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 12 mai 2022, formulée par Monsieur Sébastien Humblet;

ALN souhaite évoquer le sort du commissariat de Police d'Assesse au prochain CC.

Une récente interview du Chef de Corps dans l'Avenir Namur a suscité surprise et émoi.

La fermeture (et vente) des bâtiments de Police d'Assesse, Gesves et Ohey est envisagée. Un nouveau commissariat serait construit à Gesves.

Aucune décision n'a pourtant était prise au niveau du Conseil de Police à ma connaissance.

Le poste de Police d'Assesse est récent. Il a été conçu et construit pour tenir compte des besoins et spécificités d'un commissariat moderne.

Notre Commune y avait évidemment contribué.

Il me paraît que les agents de proximité doivent être installés à... proximité des quartiers et villages dont ils ont la charge.

Un éloignement physique des agents induirait une perte de connaissance de terrain, pourtant fondamentale.

Une hologramme ne peut connaître ni le terrain ni les citoyens ...

La construction d'un nouveau commissariat central à Andenne est sans doute opportune.

Toutefois, il ne faut pas que les communes satellites et rurales de la zone soient pénalisées parce qu'un important budget devra être dégagé pour ce projet.

Le Collège peut-il rappeler le budget consacré à la construction du commissariat <u>d'Assesse</u>, le nombre d'agents affectés à notre entité et les <u>fonctions</u> d'un poste local ?

Le Collège est-il informé de ce projet ? Une concertation a-t-elle eu lieu ?

Le cas échéant, ALN propose d'émettre d'ores et déjà un avis négatif formel.

Merci du bon suivi.

Pour le groupe ALN,

Sébastien HUMBLET

Chef de groupe

Considérant que selon l'article 12 du ROI,

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

- j. que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal; (mercredi => jeudi)
- k. qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;
- I. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

Considérant que la demande a été adressée à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale par courriel du vendredi 06 mai 2022, soit au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil communal du 12 mai 2022;

Prend acte de la réponse formulée par Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY :

#### 1) Organisation générale de la police :

- 3 agents à Assesse, 3 à Gesves et 3 à Ohey. Précédemment, ils étaient supervisés par un chef de poste. Actuellement i n'y a plus qu'1 chef de poste pour 3 postes à superviser.
- Les polices locales dépendent des décisions qui viennent de la police fédérale laquelle égocie avec la Ministre de Intérieur. Ce qui est appliqué à la police fédérale est finalement aussi appliqué au niveau local... avec les finances locales. Par exemple, une circulaire précise que les permanences ne peuvent plus être assurées par une personne mais obligatoirement par 2 personnes...
- L'idée derrière ce regroupement est de créer un commissariat "sud" avec 9 personnes et 1 chef poste, ce qui permettrait des "combinaisons" plus faciles pour organiser des patrouilles. Chaque policier gardera un secteur et continuera à aller sur le terrain pour sa zone.
- Le poste d'Assesse est actuellement ouvert 3 jours par semaine et en moyenne cela représente 12 heures. Quand une personne est absente, il n'y a que de l'accueil et personne ne sait sortir en mission. Le rassemblement permettra des horaires plus étendus.

2) Commissariat: le commissariat d'Assesse a été inauguré en 2008. Coût : 470.000€ - supporté proportionnellement pour chacune des zones (12,88% par Assesse). Le produit de la vente devrait financer le nouveau bâtiment.			
3) Hologramme : En Wallonie, une seule commune en fait usage mais ce système est assez bien implanté en Flandre. L'idée est que le citoyen se rende dans un bureau de la maison communale et qu'il soit, non face à un écran mais face à un hologramme qui représente le policier qui se trouve à Andenne ou au nouveau commissariat de Gesves.			
Ainsi fait en séance susmentionnée.			
La Directrice Générale	La Conseillère - Présidente		
Valentine ROSIER	Caroline DAWAGNE		